

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	8
procuration	1

L'an deux mil vingt-trois du vendredi 24 février à 20h00, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 21 février 2023

Objet
N° 23/02/04
ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU S.G.E.P. PORTE PAR LE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLE DE CHAMONIX MONT-BLANC POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE VALLORCINE

Présents Monsieur Jean-François DESHAYES , Madame Audrey PENIN, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Rachel ROUSSET, Madame Maryvonne ALVARD

Représentés Madame Dominique ANCEY donne procuration à Monsieur François COUTAGNE

Absents excusés Madame Guyonne FOURNIER, Madame Dominique ANCEY

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

Il est rappelé que dans la continuité de la révision du PLU approuvé en 2020 et l'élaboration des annexes sanitaires, volet assainissement eaux usées, la Commune a sollicité le bureau d'étude NICOT afin de procéder à l'élaboration du zonage d'assainissement des Eaux Pluviales, lequel a été arrêté par délibération du conseil Municipal le 9 février 2022.

Il est rappelé que ce zonage a pour effet de délimiter :

1. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
2. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Celui-ci doit être intégré au PLU après enquête publique.

Il est précisé qu'une modification n°1 du PLU est en cours, cette dernière est instruite par les services de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, à cet effet, une enquête publique doit être organisée dans les semaines à venir.

Considérant dans ces conditions et après échanges préalables avec la communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, il est proposé d'organiser une enquête publique unique au terme de l'article L123-6 du code de l'environnement qui dispose notamment :

(..) dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête (...).

Dans les mêmes conditions, il peut également être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. (...) ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2023 autorisant le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc à organiser une enquête publique unique, sous réserve de la formalisation de la demande par le Conseil Municipal de Vallorcine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes afin qu'une enquête publique unique soit organisée, portant à la fois sur le zonage assainissement eaux pluviales et sur la modification n°1 du PLU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE
Madame la Trésorière de SALLANCHES

Délibération exécutoire le

Affichage en mairie de Vallorcine du
Au

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

La secrétaire de séance

Le Maire
Pour copie conforme

